

### Prime à la conversion - Véhicule ancien : conditions communes à l'ensemble des barèmes

Pour l'ensemble des types de véhicules propres acquis ou loués, la prime à la conversion est attribuée lorsque cette acquisition ou cette location s'accompagne du retrait de la circulation, à des fins de destruction, d'un véhicule qui, à la date de facturation du véhicule acquis ou de versement du premier loyer respecte les conditions additionnelles suivantes :

#### Véhicule ancien : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Non gagé Non endommagé (ou fait l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation*)
<b>Propriété</b>	Appartient au demandeur de l'aide depuis au moins 1 an
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série normale ou définitive
<b>Destruction</b>	Est remis pour destruction, dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la date de facturation*, à un centre VHU défini au 7° de l'article R. 543-154 du code de l'environnement et satisfaisant les dispositions des I et II de l'article R. 543-155-1 de ce même code, ou à une installation de traitement de véhicules hors d'usage située dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat tiers mentionnée au I de l'article R. 543-155 de ce même code.

#### Véhicule ancien : caractéristiques techniques

<b>(B) Date de la première immatriculation du véhicule</b>	Avant le 01/01/2011 si véhicule gazole, sinon avant le 01/01/2006
<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1 ou N1



\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

## Prime à la conversion



### D1.1 - Prime à la conversion CYCLE À PÉDALAGE ASSISTÉ

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*



#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
--------------	---

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>1</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 24 900€, soit personne en situation de handicap <sup>3</sup>

#### Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

**Cas de demandeurs du même foyer fiscal :** Dans ce cas, le véhicule mis au rebut peut être le même pour chacune de leurs demandes.

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf ou occasion <sup>4</sup>
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	≥ 14/02/2024
<b>Coût d'acquisition</b>	Pas de plafond
<b>Type d'identification</b>	Identification agréé avec numéro unique au sens de l'article L. 1271-2 du code des transports

#### Caractéristiques techniques

<b>Type de véhicule</b>	Cycle à pédalage assisté
<b>Batterie</b>	Pas de batterie au plomb

#### Montant de l'aide

	Personne physique RFR/p ≤ 7 100 € ou Personne handicapée :	7 100€ < Personne physique RFR/p ≤ 24 900€ ou Personne morale :
<b>Calcul</b>	<b>40% du coût d'acquisition TTC</b>	
<b>Limite<sup>5</sup></b>	<b>3 000€</b>	<b>1 500€</b>
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :	
Sans perception d'aide PAC <sup>6</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>	
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>	

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation ou date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer
--------------	---

#### PERIODE TRANSITOIRE

Lorsqu'ils sont plus avantageux,  
les barèmes au 31/12/2023 restent applicables  
pour les véhicules **NEUFS facturés**  
(ou dont le premier loyer a été versé)  
du **01/01/2024** jusqu'au **13/02/2024 inclus**.

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>3</sup> Situation justifiée par l'une des pièces : carte mobilité inclusion (mentions : invalidité, stationnement ou priorité), carte d'invalidité ou de priorité, carte d'invalidité militaire, carte européenne de stationnement, document de notification de la CDAPH qui confirme le taux d'invalidité et/ou la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), preuve d'avoir bénéficié d'une des aides suivantes: allocation adulte handicapé (AAH), prestation de compensation du handicap (PCH), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

<sup>4</sup> Vendu ou loué par un professionnel, que le cycle soit neuf ou d'occasion.

<sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>6</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024

### Prime à la conversion



## D1.2 - Prime à la conversion CYCLE À PÉDALAGE ASSISTÉ

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
--------------	---

### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>1</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 22 983€, soit personne en situation de handicap <sup>3</sup>

### Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

**Cas de demandeurs du même foyer fiscal :** Dans ce cas, le véhicule mis au rebut peut être le même pour chacune de leurs demandes.

### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf ou occasion
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	Comprise entre 01/01/2023 et le 13/02/2024 inclus
<b>Coût d'acquisition</b>	Pas de plafond
<b>Type d'identification</b>	Identification agréé avec numéro unique au sens de l'article L. 1271-2 du code des transports

### Caractéristiques techniques

<b>Type de véhicule</b>	Cycle à pédalage assisté
<b>Batterie</b>	Pas de batterie au plomb

### Montant de l'aide

	Personne physique RFR/p ≤ 6 358€ ou Personne handicapée :	6 358€ < Personne physique RFR/p ≤ 22 983€ ou Personne morale :
<b>Calcul</b>	<b>40% du coût d'acquisition TTC</b>	
<b>Limite<sup>4</sup></b>	<b>3 000€</b>	<b>1 500€</b>
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :	
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>	
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>	

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation ou date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer
--------------	---

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>3</sup> Situation justifiée par l'une des pièces : carte mobilité inclusion (mentions : invalidité, stationnement ou priorité), carte d'invalidité ou de priorité, carte d'invalidité militaire, carte européenne de stationnement, document de notification de la CDAPH qui confirme le taux d'invalidité et/ou la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), preuve d'avoir bénéficié d'une des aides suivantes : allocation adulte handicapé (AAH), prestation de compensation du handicap (PCH), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

<sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.